



ADDITIF N° 15

DEMANDE DE COTATION N°001 /DC/C.CMFOU/SMP/2023 DU 26 AVRIL 2023 RELATIVE A LA  
REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIQUE DE LA VILLE DE MFOUFOUR DANS LA COMMUNE DE MFOU,  
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

AU LIEU DE	LIRE
<p><b>Avis de consultation</b></p> <p><b>12- CRITERES D'EVALUATION</b></p> <p><b>A-CRITERES ELIMINATOIRES</b></p> <p>Ils fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels ; le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'Offre du soumissionnaire.</p> <p>1. dossier administratif incomplet ou non conforme</p> <p>RPAC</p> <p><b>Article 4 : CAUTIONNEMENTS</b></p> <p><b>4.1. Caution de soumission</b></p> <p>Chaque soumissionnaire joindra à ses pièces administratives, une caution de soumission selon le modèle indiqué dans le Dossier de Consultation, d'un montant égal à Cinq Cent Soixante Dix Mille (570 000) francs CFA établie par une banque de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 de la DC, valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date originale de validité des offres.</p> <p>L'absence du cautionnement provisoire ou sa non-conformité au modèle joint dans le Dossier de Consultation entraîne à l'ouverture, le rejet systématique de l'offre.</p> <p>Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire de la Lettre Commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du Cautionnement définitif représenté par la retenue de garantie.</p> <p>La caution pourra être saisie si le soumissionnaire attributaire ne signe pas la Lettre Commande ou ne fournit pas le matériel dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service.</p> <p>Toute offre non retirée quinze (15) jours après la date de publication des résultats sera détruite</p> <p><b>REGLEMENT PARTICULIER DE L'AVIS DE CONSULTATION – RPAC</b></p>	<p><b>Avis de consultation</b></p> <p><b>12- CRITERES D'EVALUATION</b></p> <p><b>A-CRITERES ELIMINATOIRES</b></p> <p>Ils fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels ; le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'Offre du soumissionnaire.</p> <p>1. absence d'une pièce du dossier administratif ou sa non-conformité après l'ouverture des plis.</p> <p>RPAC</p> <p><b>Article 4 : CAUTIONNEMENTS</b></p> <p><b>4.1. Caution de soumission</b></p> <p>Chaque soumissionnaire joindra à ses pièces administratives, une caution de soumission selon le modèle indiqué dans le Dossier de Consultation, d'un montant égal à Cinq Cent Soixante Dix Mille (570 000) francs CFA établie par une banque de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 de la DC, valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date originale de validité des offres.</p> <p>L'absence du cautionnement provisoire ou sa non-conformité au modèle joint dans le Dossier de Consultation entraîne à l'ouverture, le rejet systématique de l'offre.</p> <p>Le cautionnement provisoire pourra être libéré dans un délai pouvant excéder trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire de la Lettre Commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du Cautionnement définitif représenté par la retenue de garantie.</p> <p>La caution pourra être saisie si le soumissionnaire attributaire ne signe pas la Lettre Commande ou ne fournit pas le matériel dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service.</p> <p>Toute offre non retirée quinze (15) jours après la date de publication des résultats sera détruite.</p>

#### Article 14 : NANTISSEMENT

La présente lettre commande, conclu conformément aux dispositions du Décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics, peut être donné en nantissement.

PIECE N°10

#### GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Le soumissionnaire sera évalué sur les critères : Dix Sept (17) sous critères	
1. Déclaration d'intention de soumissionner,	Oui ou non
2. Carte de contribuable valide et certifiée	Oui ou non
3. Le registre de commerce ;	Oui ou non
4. Attestation de non faillite,	Oui ou non
5. Attestation de domiciliation bancaire,	Oui ou non
6. Caution de soumission bancaire (570 000 F CFA)	Oui ou non
7. Quittance d'achat du DC (50 000) F CFA	Oui ou non
8. Attestation de non exclusion par l'ARMP	Oui ou non
9. Attestation de soumission CNPS	Oui ou non
10. Attestation de non redevance en cours,	Oui ou non
11. Attestation et plan de localisation	Oui ou non
12. Présentation de l'offre (intercalaires en couleur, reliure, lisibilité)	Oui ou non
13. Attestation de Capacité Financière (10.000 000) F CFA ≥	Oui ou non
14. Prospectus	Oui ou non
15. Planning d'exécution (Délais de livraison) 60 jours	Oui ou non
16. Garantie	Oui ou non
17. Conformité de la fourniture aux spécifications technique	Oui ou non
18. Référence dans les prestations similaires	Oui ou non
N.B. : Sous peine de rejet de l'offre, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois par rapport à la date de signature de l'Avis de cotation par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.	

#### REGLEMENT PARTICULIER DE L'AVIS DE CONSULTATION

##### RPAC

#### ARTICLE 14 : nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics, sont désignés comme suit :

Autorité chargée du visa préalable au paiement : Autorité en charge des Marchés Publics.

Autorité chargée de la liquidation et l'ordonnancement des dépenses : le Maire de Commune de Mfou ;

Organisme ou responsable chargé du paiement : Receveur Municipal de la Commune de Mfou ;

Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché : le maître d'ouvrage et le chef Service technique de la Commune de MFOU.

PIECE N°10

#### TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

Le soumissionnaire sera évalué sur les critères : Dix Sept (17) sous critères	
1- Déclaration d'intention de soumissionner,	Oui ou non
2- Carte de contribuable valide et certifiée	Oui ou non
3- Le registre de commerce ;	Oui ou non
4- Attestation de non faillite,	Oui ou non
5- Attestation de domiciliation bancaire,	Oui ou non
6- Caution de soumission bancaire (570 000 F CFA)	Oui ou non
7- Quittance d'achat du DC (50 000) F CFA	Oui ou non
8- Attestation de non exclusion par l'ARMP	Oui ou non
9- Attestation de soumission CNPS	Oui ou non
10- Attestation de non redevance en cours,	Oui ou non
11- Attestation et plan de localisation	Oui ou non
12- Présentation de l'offre (intercalaires en couleur, reliure, lisibilité)	Oui ou non
13- Attestation de Capacité Financière (10.000 000) F CFA ≥	Oui ou non
14- Prospectus	Oui ou non
15- Planning d'exécution (Délais de livraison) 60 jours	Oui ou non
16- Garantie	Oui ou non

NB : pour être qualifiée, le soumissionnaire devra avoir dans son offre, toutes les pièces administratives à jour, réunir au moins cinq "OUI" sur sept du critère 12 à 18

17- Conformité de la fourniture aux spécifications technique	Oui ou non
18- Référence dans les prestations similaires	Oui ou non

N.B. : Sous peine de rejet de l'offre, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois par rapport à la date de signature de l'Avis de cotation par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

NB : pour être qualifiée, le soumissionnaire devra avoir dans son offre, toutes les pièces administratives à jour, réunir au moins cinq "OUI" sur sept du critère 12 à 18

30 MAI 2023  
MFOU, le.....

LE MAIRE

Francis Ngoumo  
PLET - TQG / HE

